RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SNC 3 POLE NORD
Société en nom collectif au capital de 1.200 euros
Siège social : [redacted]
RCS PARIS 925 315 129

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
26 SEPTEMBRE 2024

Certifié c [redacted]

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six septembre,
A dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance. Il est établi une feuille de présence signé par les associés présents.

Monsieur Raphael Aboulkheir, représentant la SAS YAZAM CONSEIL, gérant, est désigné en qualité de Président de séance.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :
- Les copies des lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- Le texte des projets de résolution.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Cessions de parts sociales et agrément de nouveaux associés,
- Modifications des articles 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des cessions de parts intervenues ce jour au profit des sociétés JH PARTNER, SH PARTNER, et YAZAM CONSEIL, et décide en conséquence de modifier l'article 8 comme suit :

Le capital social, constitué au moyen des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 €).

Il est divisé en mille deux cents parts (1 200) d'un euro (1 €) chacune numérotées de 1 à 1200, lesquelles parts, entièrement souscrites et libérées ont été attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, et suite à la cession de parts intervenue le 26/09/2024 elles se répartissent savoir :

*La **SAS JH PARTNER** à concurrence de deux cent quarante parts, numérotées de 1 à 240,*	*240 parts*
*La **SAS SH PARTNER** à concurrence de deux cent quarante parts, numérotées de 241 à 480,*	*240 parts*
*La **SAS YAZAM CONSEIL** à concurrence de sept cent vingt parts, numérotées de 481 à 1 200,*	*720 parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	*1 200 parts*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui sera déposé au greffe du tribunal de commerce, accompagné des publications et statuts mis à jour.

Le Gérant